



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021
portant modification de- la composition du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1416-2 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-12-00006 du 12 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;
- Vu le courrier de la Chambre d'agriculture de l'Indre en date du 3 décembre 2021 ;
- Vu le courriel de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Indre du 6 décembre 2021 ;
- Vu le courriel de la Chambre de commerce et d'industrie du 6 décembre 2021 ;
- Vu la liste officielle n° 36-2021-11-30-00001 du 30 novembre 2021 des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- Vu le courriel de Monsieur Jean-Michel BOIRAT, hydrogéologue agréé, du 8 décembre 2021 ;
- Vu le courriel de Madame Virginie JOURNE, hydrogéologue agréée du 13 décembre 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification

L'article 2 de l'arrêté n° 36-2021-08-12-00006 du 12 août 2021 susvisé est modifié comme décrit ci-dessous. Les modifications apparaissent en gras dans le texte.

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement (sans changement).

Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ **Titulaire : Christian BODIN, représentant la Chambre de commerce et d'industrie,**
Suppléant : M. Gilbert GUIGNARD, représentant la Chambre de commerce et d'industrie ;
- ◆ **Titulaire : M. Nicolas PAILLOUX, représentant la Chambre d'agriculture,**
Suppléant : M. Mathieu NAUDET, représentant la Chambre d'agriculture ;
- ◆ **Titulaire : M. Julien MARSAIS, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat,**
Suppléante : Mme Véronique GAULON, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST (sans changement).

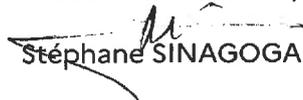
Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- ◆ M. le Docteur Thierry KELLER, président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Indre, médecin généraliste ;
- ◆ M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- ◆ **Titulaire : Mme Virgine JOURNE, hydrogéologue agréée ;**
Suppléant : M. Jean-Michel BOIRAT, hydrogéologue agréé ;
- ◆ **Une personne qualifiée restant à désigner.**

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs » et dont une copie sera adressée à chacun des membres de cette instance consultative.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA